

## **Visa national REGROUPEMENT FAMILIAL d'un enfant avec son père ou sa mère résident en Allemagne**

### **Procédure de demande:**

1. Veuillez prendre **rendez-vous pour un visa national** sur le site Web suivant:  
[https://service2.diplo.de/rktermin/extern/choose\\_realmList.do?locationCode=abid&realmId=734](https://service2.diplo.de/rktermin/extern/choose_realmList.do?locationCode=abid&realmId=734)
2. Veuillez **fournir les documents dans l'ordre indiqué ci-dessous** pour un traitement rapide de votre demande. Faites **les copies** nécessaires. Les demandes incomplètes peuvent être soumises mais ne seront pas traitées aussi longtemps que des documents importants manquent.
3. Les **traductions** de documents non germanophones doivent être effectuées par un traducteur officiel. Vous trouverez sur notre site Web une liste de traducteurs agréés en Côte d'Ivoire.
4. Les **frais de visa s'élèvent à 25.000 FCFA** pour des mineurs. Ils doivent être réglés **en espèces** sur demande. Si le parent qui vit en Allemagne est allemand ou ressortissant de l'Union européenne, la demande de visa est gratuite.
5. Le traitement de la demande de visa s'effectue en concertation avec le service des étrangers géographiquement compétent en Allemagne (Ausländerbehörde). La demande sera donc transmise si et seulement si elle est complète. **Le délai de traitement est d'au moins 3 mois**. Les questions relatives à l'état d'avancement du dossier resteront sans réponse pendant ce temps.
6. Si une **vérification de documents administratifs ivoiriens** s'avère nécessaire, l'ambassade vous le fera savoir. Ce qui peut entraîner le paiement de frais supplémentaires et prolonger de plus de 3 mois le délai de traitement.
7. **L'enfant doit se présenter personnellement.**

## Liste des documents à présenter:

	Nombre de documents	Traduction	Document
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies		Un passeport biométrique valable au moins 6 mois à partir du dépôt de la demande de visa
<input type="checkbox"/>	3		Photos d'identité récentes sur fond blanc - respectant les critères de la biométrie – A ne pas coller sur le formulaire !
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies		Les non-Ivoiriens doivent présenter leur permis de séjour en cours de validité pour la Côte d'Ivoire, excepté les résidents de la CEDEAO munis de la carte consulaire délivrée par l'ambassade de leur pays d'origine.
<input type="checkbox"/>	2 originaux		Veuillez compléter le formulaire de demande électroniquement sous le lien <a href="https://videx-national.diplo.de">https://videx-national.diplo.de</a> . Lorsque vous avez terminé, le système crée un document pdf que vous imprimez et signez.
<input type="checkbox"/>	2 originaux		La fiche d'informations signée relatives aux les conséquences juridiques des contrefaçons et fausses informations au cours de l'entretien (par exemple, interdiction d'entrée) à télécharger sous le lien : <a href="https://abidjan.diplo.de/blob/1822678/c6ad7ce8cba06fa862dc6547d7288ad5/downloaddatei-belehrung-53-54-dt-fr-data.pdf">https://abidjan.diplo.de/blob/1822678/c6ad7ce8cba06fa862dc6547d7288ad5/downloaddatei-belehrung-53-54-dt-fr-data.pdf</a>
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies		<p><u>Cas ou les deux parents, ayant l'autorité parentale, sont présents lors de la demande de visa :</u></p> <p>Les deux parents doivent être en mesure de justifier leur identité, par la présentation des copies de leurs cartes nationales d'identité, et de signer les formulaires de demande de visa ainsi que la fiche d'informations relatives aux conséquences juridiques des contrefaçons et fausses informations.</p>
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies		<p><u>Cas ou un seul parent est présent lors de la demande de visa :</u></p> <p>1) Le parent présent doit être en mesure de justifier son identité, par la présentation d'une copie de sa carte nationale d'identité, et de signer les formulaires de demande de visa ainsi que la fiche d'informations relative aux conséquences juridiques des contrefaçons et fausses informations.</p> <p>2) Le parent absent doit donner son consentement avec signature légalisée par une autorité officielle.</p>
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies		
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies		<p><u>Cas ou les deux parents ne sont pas présents lors de la demande de visa :</u></p> <p>La demande peut être faite par une personne à laquelle une procuration a été donnée. Il devrait s'agir de la personne chez laquelle l'enfant vit.</p> <p>1) Cette personne doit être en mesure de justifier son identité, par la présentation d'une copie de sa carte nationale d'identité, et de signer les formulaires de demande de visa</p>

	Nombre de documents	Traduction	Document
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies		ainsi que la fiche d'informations relatives aux conséquences juridiques des contrefaçons et fausses informations. 2) La personne doit prouver qu'elle a l'autorisation par : - une procuration officiellement légalisée du parent vivant en Allemagne ET également - une procuration officiellement légalisée du parent résident en Côte d'Ivoire (par exemple : légalisée par la Mairie)
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies	x	Un parent résidant en Côte d'Ivoire qui ne part pas vivre en Allemagne avec son enfant, et qui ne peut pas se présenter pour la demande de visa, doit donner son accord explicite pour le voyage. Il doit déclarer son consentement explicite auprès d'un Tribunal afin d'obtenir une autorisation parentale pour le regroupement familial. Dans certains cas, la présentation d'une transmission de l'autorité parentale établie par la justice (« garde juridique ») peut être exigée.
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies	x	Si un des parents est décédé : fournir un certificat de décès
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies	x	Acte de Naissance de l'enfant : <b>Copie Intégrale</b> d'Acte de Naissance (pas Extrait de Naissance) <u>Si l'acte de naissance a été fait sur la base d'un "Jugement Supplétif" – avec mention "JS" en marge de l'acte de naissance - ou dans le cadre de la restauration officielle des registres (Jugement/ Ordonnance de Reconstitution / Retranscription / Rectification) : prière fournir les décisions judiciaires.</u>
<input type="checkbox"/>	2 copies		Informations relatives au cursus scolaire, si l'enfant a atteint l'âge de la scolarisation (présentation uniquement pour les cursus scolaires en Côte d'Ivoire)  1) Certificats de fréquentation de l'école primaire („certificat de scolarité“). 2) Diplômes scolaires ou la confirmation de l'école (« collante ») de l'obtention du « Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires (CEPE)
<input type="checkbox"/>	2 copies		Copie bien lisible du passeport ou de la carte nationale d'identité du parent vivant en Allemagne, y compris les pages du passeport qui contiennent les tampons d'entrée comme preuves d'éventuelles visites à l'enfant
<input type="checkbox"/>	2 copies		Attestation de résidence du parent vivant en Allemagne

**S'applique au regroupement familial en général, si le parent résident en Allemagne n'est pas allemand ou ressortissant de l'Union européenne :**

<input type="checkbox"/>	2 copies		Copie bien lisible du titre de séjour allemand du parent
<input type="checkbox"/>	2 copies		Preuves de revenu du parent (par exemple : bulletins de salaire des 3 derniers mois)
<input type="checkbox"/>	original, 2 copies		<u>Cas ou l'enfant mineur a déjà 16 ans révolus, a c.-à-d. entre 16 et 18 ans :</u> Certificat de langue allemande de niveau C1 conformément aux normes CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues), par exemple : certificat de langue de l'Institut Goethe d'Abidjan

Remarque : une couverture d'assurance maladie suffisante pour l'Allemagne, à partir de la date d'entrée dans le pays, doit être présentée avant la délivrance de visa.